Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19300955* belge



N° d'entreprise : 0717662913

Dénomination : (en entier) : **EMPIRA**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue des Azalées 29 (adresse complète) 1030 Schaerbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Eric THIBAUT de MAISIERES, notaire associé de résidence à Saint-Gilles, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIERES & Guy DESCAMPS - Notaires Associés », ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), avenue de la Toison d'Or 55/2, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454., le 4 janvier 2019, en cours d'enregistrement que : Monsieur RASSART Antoine, né à Uccle, le 13 juillet 1990, célibataire, domicilié à 1030 Schaerbeek, avenue des Azalées 29,

a constitué une société privée à responsabilité limitée et dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION: EMPIRA

SIEGE: 1030 Schaerbeek, avenue des Azalées 29

OBJET:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes :

Toute activité en matière informatique (conception, développement, réalisation, commercialisation, location, vente, maintenance, hardware, software internet...) et électronique (conception, développement, réalisation, commercialisation, location, vente, maintenance de tout matériel et composant électronique).

Promouvoir l'utilisation et la commercialisation de progiciels de gestion intégrés (ERP) et des solutions web développés par elle-même ou par des tiers.

Dans le cadre de son activité, la société peut :

- s'occuper des études, projets, assistance technique et direction des travaux dans tous les domaines de l'informatique, de développements de logiciels et de l'électronique.
- réaliser le support technique et la maintenance informatique (IT, hardware et software) et électronique pour des sociétés publiques ou privées avec tout ce que cela comprend, également au travers d'accords avec d'autres personnes, sociétés, organisations ou organismes nationaux ou internationaux.
- s'occuper de la gestion administrative et de la coordination des ressources humaines, notamment via la gestion des plannings et la recherche de personnel qualifié.
- rechercher et développer des applications innovantes et de nouvelles solutions dans le secteur informatique et électronique.
- organiser des cours dans le secteur de l'informatique et de l'électronique et s'occuper de la familiarisation du personnel et des consommateurs aux nouveaux développements et évolutions des progiciels commercialisés par la société.
- négocier auprès des institutions financières la gestion des créances, la supervision des procédures de recouvrements et procurer une assistance dans l'établissement de tous rapports, plan financier ou
- réaliser des études de marché et s'occuper de la prospection internationale, la promotion de marques et la négociation de contrats commerciaux.
- rechercher et mettre à la disposition des membres, des locaux en Belgique ou a l'étranger pour le

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

stockage de serveurs ou l'implantation de bureaux.

- favoriser des appels d'offres et des achats communs de biens et services en rapport avec ses activités tel que matériel informatique, de bureau, mobilier, fournitures en matière informatique, télécom. ...
- dans le domaine administratif, publicitaire, audiovisuels et sécurité, la fourniture, la prestation ou la sous-traitance de tout service manuel ou intellectuel généralement quelconque et notamment tout service administratif tel que juridique, fiscal, marketing, publicité, lettrage ou secrétariat général donc par exemple domiciliation, permanence téléphonique, affranchissement, téléfax, dactylographie, traduction, photocopie sans que ces énumérations soient en quoi que ce soit limitatives. Dans le domaine audiovisuel, toute activité d'infographie et de graphisme, de photographie, de conception et réalisation d'animation, de présentation, de promotion, de montage vidéo et ce sur tout type de support. L'achat, la vente, la distribution, la location, l'installation et la maintenance de tout matériel de vidéo surveillance, de vidéo conférence et de géo localisation ainsi que toute activité de consultance en ces matières.
- dans le domaine commercial, toutes formes de conseils, toutes opérations d'intermédiaire, de courtage, de mandat ou de représentation entre les différents agents économiques. L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location, le leasing, la restauration d'œuvre d'art, la préparation, l'élaboration et éditions de catalogues de collection d'antiquités, la transformation, l'entretien, la réparation de tous biens meubles et immeubles neufs ou d'occasion. La manutention de tous matériels, marchandises, matériaux ou autres objets mobiliers. La société peut également pratiquer l'exploitation par voie d'achat, de vente, d'échange, de morcellement, de mise en valeur, de commission ou de représentation, de prise ou de mise en location, de gestion de tout bien immeuble divis ou indivis et de tous droits immobiliers, ainsi que tous brevets ou licences, quel qu'en soit la nature, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers.
- dans le domaine automobile, La préparation et la location de véhicules (voitures) de compétition/racing. L'importation, la distribution et le commerce de pièces détachées neuves ou d'occasion de compétition. Tous services liés à la compétition automobile au sens le plus large en ce compris l'organisation de manifestations et d'évènements sportifs automobiles. La société peut accomplir toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles.

La société peut accomplir toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement dans le cadre de son objet. La société peut acquérir et détenir, octroyer et exploiter sous quelque forme que ce soit, toute licence, brevet, marque et information technique. Elle peut notamment aussi faire et traiter, soit pour son propre compte ou celui de tiers, des prêts, avance de fonds et ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire. Elle pourra notamment prêter, emprunter, hypothéquer. Elle peut accepter la représentation de toute firme belge ou étrangère, servir d'intermédiaire, traiter pour compte de tiers ou en participation.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, cession, apport, fusion et toutes autres voies dans toute société, entreprise ou opération ayant un objet similaire ou connexe au sien, et d'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

DUREE : La société a été constituée le 4 janvier 2019 pour une durée illimi-tée.

CAPITAL : Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

RESERVES ET BENEFICES: L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortis-sements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au Code des Sociétés.

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un manda-taire, associé ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus- proprié-taires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

GERANCE – POUVOIRS : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéres-sent la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins détermi-nées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un direc-teur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'emplo-yés ou de salariés de la société sont signés par un gérant agissant seul.

ASSEMBLEE ANNUELLE : L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, chaque année, le premier mardi du mois de juin à 18 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assem-blée a lieu le jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera ce jour, pour finir le trente et un décembre deux mille dixneuf.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Sachant que la société n'aura la personnalité juridi-que qu'à dater du dépôt au Greffe du Tribunal compétent des documents nécessaires pour la publication du présent acte, l'associé unique, agissant en sa qualité d'assemblée générale, a en outre pris les résolu-tions suivantes :

- a) Le nombre de gérants est fixé à un.
- b) Est appelé à cette fonction : Monsieur RASSART Antoine, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressé-ment qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- c) Le mandat du gérant est fixé pour une durée indétermi-née.
- d) Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.
- e) L'assemblée générale décide, au vu du plan finan-cier, de ne pas nommer de commissaire.
- f) La société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour compte de la société en formation et plus particulièrement le contrat avec la société 5th Floor. Cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise compétent.

MANDATAIRE POUR LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

A été désigné comme mandataire particulier, afin de remplir les formali-tés nécessaires auprès de la banque carrefour des entreprises et auprès de toute administration compétente : FGC FID, RPM 0501.700.430, ayant son siège social à 1030 Schaerbeek, chaussée d'Haecht 547, représentée par son gérant, Monsieur PEREZ Mariano.

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire dans l'acception la plus large du terme.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Eric Thibaut de Maisières,

Notaire associé à Saint-Gilles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :